

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 28**7 janvier 2002****SOMMAIRE**

Agence Générale d'Assurances Emili, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1333	Mascotte S.A., Luxembourg	1309
Alona S.A., Luxembourg	1330	Mascotte S.A.H., Luxembourg	1308
Alona S.A., Luxembourg	1333	Mecaman S.A., Esch-sur-Alzette	1307
Avalon Immobilière S.A., Luxembourg	1335	Merfor Holding S.A., Luxembourg	1302
Carbolux S.A., Luxembourg	1337	Mermos Investments S.A., Luxembourg	1307
E.T.S.A., European Textile Services Association, Bruxelles	1323	Mermos Investments S.A., Luxembourg	1307
Finance Invest Corporation S.A., Luxembourg	1314	Meters S.A., Luxembourg	1310
Finance Invest Corporation S.A., Luxembourg	1315	Meters S.A., Luxembourg	1310
Gefinor Investments S.A.H., Luxembourg	1298	Meters S.A., Luxembourg	1310
Gefinor Investments S.A.H., Luxembourg	1298	Metsteel Corporation S.A., Luxembourg	1309
Gefinor Investments S.A.H., Luxembourg	1298	Micado Finance et Participations S.A., Luxembourg	1311
Holdena S.A., Luxembourg	1299	Midor Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg	1311
Holdena S.A., Luxembourg	1299	Miller & Portland S.A., Luxembourg	1311
Holdena S.A., Luxembourg	1299	Milu S.A., Luxembourg	1311
Holdena S.A., Luxembourg	1300	Motor Ship Elisabeth, S.à r.l., Luxembourg	1312
Holdena S.A., Luxembourg	1300	Motor Ship Elisabeth, S.à r.l., Luxembourg	1312
Holdena S.A., Luxembourg	1300	Multimédia Service S.A., Ersange	1306
Holdena S.A., Luxembourg	1300	Mytilus S.A.H., Luxembourg	1314
Holdena S.A., Luxembourg	1301	Nafoora Holding S.A., Luxembourg	1314
Holdena S.A., Luxembourg	1301	Nafoora Holding S.A., Luxembourg	1314
Holdena S.A., Luxembourg	1301	Nastasia Holding S.A., Luxembourg	1312
Holdena S.A., Luxembourg	1301	NGH Luxembourg S.A., Strassen	1316
Holdena S.A., Luxembourg	1302	Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1313
Linspire S.A., Luxembourg	1299	Nikko Europe, S.à r.l., Luxembourg	1315
Lodge Invest S.A., Luxembourg	1299	Noe Channel S.A., Luxembourg	1316
Lucare S.A., Luxembourg	1302	Noe Channel S.A., Luxembourg	1318
Lux Target Consulting, S.à r.l., Wasserbillig	1303	Nouveau Comptoir de l'Optique S.A., Luxembourg	1318
Lux Target Consulting, S.à r.l., Wasserbillig	1304	Ökovision Lux S.A., Luxembourg	1310
Luxgrain, S.à r.l., Soleuvre	1302	(L')Or Noir, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1339
M.P. Invest S.A.H., Luxembourg	1313	Oras Invest S.A., Luxembourg	1318
M.P. Invest S.A.H., Luxembourg	1313	Pima, S.à r.l., Luxembourg	1340
M.P. Invest S.A.H., Luxembourg	1313	Plénitude S.A., Luxembourg	1340
Maarik S.A., Luxembourg	1305	S.C.I. Dicks, Alzingen	1340
Maarik S.A., Luxembourg	1305	S.C.I. Dicks, Alzingen	1341
Maarik S.A., Luxembourg	1305	S.M.R. S.A., Doncols	1341
Maarik S.A., Luxembourg	1305	Siti International S.A., Luxembourg	1319
Maega Holding S.A., Luxembourg	1304	SOCFINAL, Société Financière Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	1342
Maison Belot, S.à r.l., Luxembourg	1303	Socfinasia S.A.H., Luxembourg	1343
Maison Belot, S.à r.l., Luxembourg	1303		
Mandorlo Investment, GmbH., Luxembourg	1306		
Mandorlo Investment, GmbH., Luxembourg	1306		
Marvi S.A., Luxembourg	1307		

GEFINOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.067.

Extrait des résolutions circulaires des administrateurs du 23 mars 2001

Le conseil décide de:

1. nommer M. Paul Gouslisty, président de la Société,
2. attribuer tant au président qu'aux administrateurs tous pouvoirs de signature individuelle pour le compte de la Société,
3. conférer tous pouvoirs au président pour assurer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de celle-ci.

Pour copie conforme
GEFINOR INVESTMENTS S.A.
Signature
Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46748/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

GEFINOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.067.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires
qui s'est tenue le 24 mars 2000 à Luxembourg*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer:

- M. Paul Gouslisty
- M. Adnan Jaafar
- M. Gaby Maalouf

en tant qu'administrateurs. Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002 qui examinera les comptes de la Société clôturés en 2001.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes. DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002 qui examinera les comptes de la Société clôturés en 2001.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol.555, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46749/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

GEFINOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.067.

*Extract of the minutes of the annual general meeting of shareholders held at the registered office of the Company
on 23th March 2001 at Luxembourg*

The annual general meeting of the shareholders decided unanimously to re-elect:

- Mr Paul Gouslisty
- Mr Adnan Jaafar
- Mr Gaby Maalouf

as directors. Their mandate will expire upon the annual general meeting of shareholders of 2002 which will decide on the 2001 accounts of the Company.

The annual general meeting of the shareholders decided unanimously to renew the mandate of the statutory auditor, DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg for a period ending at the annual general meeting of shareholders of 2002 which will decide on the 2001 accounts of the Company.

Certified copy
Signature / Signature
Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46750/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

LINSPIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 43.045.

Le bilan au 31 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(46817/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

LODGE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(46818/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(46768/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 17 juillet 2001*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de HOLDENA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 1997 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46769/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(46770/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 18 juillet 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de HOLDENA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'allouer la perte de l'exercice de 657.234,- LUF dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.
LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46771/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 18 juillet 2001

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de HOLDENA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 1998 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.
LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46772/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(46773/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 19 juillet 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de HOLDENA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'allouer la perte de l'exercice de 1.653.214,- LUF dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46774/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(46776/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 19 juillet 2001*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de HOLDENA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 1999 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46775/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 20 juillet 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de HOLDENA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer comme suit le résultat de l'exercice:

Prenant en considération les pertes reportés, le résultat net au 31 décembre 2000 est une perte de 5.381.264,- LUF qui sera allouée comme suit:

- d'allouer la perte de l'exercice de 5.381.264,- LUF dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46777/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

HOLDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.334.

—
*Extraits des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 20 juillet 2001*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de HOLDENA S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2000 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46778/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

LUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.422.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 11, case 93, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 4 avril 2001

Conformément au mandat conféré par l'assemblée générale du 20 mai 1999, le conseil décide de convertir en euros le capital social actuel exprimé en LUF 50.000.000,-. Le capital social s'élève désormais à EUR 1.239.467,62.

Pour la Société

Signature

(46819/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

LUXGRAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 66.358.

—
Démission

Par la présente, le soussigné Schroeder Gerd, demeurant à L-4467 Soleuvre, 15, rue de Limpach, donne sa démission en tant que gérant administratif, avec date de la présente, de la S.à r.l. LUXGRAIN, avec siège à L-4485 Soleuvre, Zone Industrielle, n° R.C. 66.358 section B.

Fait à Soleuvre, le 11 juin 2001.

G. Schroeder.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2001, vol. 320, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46820/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MERFOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 70.963.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46839/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAISON BELOT, Société à responsabilité limitée.**Capital social: 500.000,- LUF.**Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 61.502.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 91, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(46831/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAISON BELOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 61.502.

Il résulte des décisions de la gérante unique en date du 19 juillet 2001 qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros, l'article 5, alinéa premier des statuts de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) divisé en cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

J. Gillen-Otto

La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46830/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

**LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l.).**Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.
H. R. Luxemburg B 38.633.

Im Jahre zweitausendeins, den fünften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft LAF S.A., mit Sitz in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Giacinto Inselmini, Notar mit Amtswohnsitz in Lugano am 15. April 1976,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Esch-sur-Alzette amtierenden Notar Jacques Delvaux, am 30. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 40 vom 11. Februar 1984, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Jacques Delvaux mit Amtswohnsitz in Luxemburg am 22. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 949 vom 11. Dezember 1999, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jacques Delvaux mit Amtswohnsitz in Luxemburg am 31. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 769 vom 20. Oktober 2000,

hier vertreten durch das Verwaltungsratsmitglied Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, geschäftsansässig in Luxemburg,

ernannt zu der Funktion als Verwaltungsratsmitglied durch die Gesellschafterversammlung am 27. Oktober 2000.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Die Komparentin LAF S.A. ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTTECHNIK, S.à r.l., mit Sitz in L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38.633,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. November 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 176 vom 2. Mai 1992,

abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 22 vom 15. Januar 1999, abgeändert auf Grund einer Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 323 vom 7. Mai 1999, abgeändert auf Grund einer Anteilsabtretung vom 25. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 455 vom 16. Juni 1999.

Die alleinige Gesellschafterin, vorgenannt, erklärt eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftsnamen von LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTECHNIK, S.à r.l. in LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorherigen Beschlusses erklärt die Gesellschafterin Artikel drei der Statuten wie folgt abzuändern:

«Art. 3. Bezeichnung

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l.».

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst Artikel zwei (2) der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Art. 2. Der Gesellschaftszweck ist der Handel, der Verleih, sowie Montage- und Serviceleistung für Heiz-, Luft-, Klima-, Umweltschutz und Gebäudetechnik. Sowie die Beratung, Planung, Verwaltung und Vermittlung von Immobilien. Darüber hinaus ist die Gesellschaft berechtigt, die Beratung in allen Fragen des Finanz- und Förderwesens sowie die betriebswirtschaftliche Beratung von Unternehmen im In- und Ausland vorzunehmen, sowie allgemeine Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer oder immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartenten in einer ihm kundigen Sprache, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Gehlen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2001, vol. 513, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 24. Juli 2001.

J. Gloden.

(46823/213/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

**LUX TARGET CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTECHNIK, S.à r.l.).**

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

H. R. Luxembourg B 38.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(46824/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAEGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.180.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAEGA HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

(46829/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAARIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.218.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46828/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAARIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.218.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46827/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAARIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.218.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46826/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MAARIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.218.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Claude-Emmanuelle Cottier-Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'assemblée décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en DEM.
- L'assemblée décide d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social de 7.497,58 EUR pour le porter de 792.502,42 EUR à 800.000,- EUR par incorporation d'une partie de la réserve légale de 155.000,- DEM équivalent à 79.250,24 EUR.
- L'assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions dans les mêmes termes que ceux repris sous le point 8.
- L'assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de huit mille euros (8.000,- EUR) chacune.»

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46825/595/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MANDORLO INVESTMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.980.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 409 du 29 juillet 1997, modifiée par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg (agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler), en date du 6 juin 2001, acte en voie de publication.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANDORLO INVESTMENT, GmbH

KPMG Financial Engineering

Signature

(46832/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MANDORLO INVESTMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.980.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 409 du 29 juillet 1997, modifiée par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg (agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler), en date du 6 juin 2001, acte en voie de publication.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANDORLO INVESTMENT, GmbH

KPMG Financial Engineering

Signature

(46833/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MULTIMEDIA SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5423 Ersange, 1, rue de la Forge.

R. C. Luxembourg B 62.995.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 5 juillet 2001

Lors de sa réunion en date du 5 juillet 2001, le Conseil d'Administration de la Société MULTIMEDIA SERVICES S.A. a pris unanimement la résolution suivante:

«Monsieur Zehren Christoph, technicien, demeurant à D-54441 Trassen, 14, Feldstrasse, est remplacé dans ses fonctions d'administrateur de la société par Monsieur Lehmann Walter, technicien, demeurant à D-54456 Tawern, 25B, Onsdorferstrasse.»

Le Conseil d'Administration

G. Grisius / R. Fritsch / W. Lehmann

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46861/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MARVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.306.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé en date du 14 juin 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(46834/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MECAMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001, vol. 320, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2001.

BUREAU DE COMPTABILITE GILBERT BERNARBEI & FILS, Société Civile

Signature

(46837/630/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MERMOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 54.950.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 2 juillet 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MERMOS INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
* perte à reporter: ITL 328.164.322,-
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46840/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MERMOS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 54.950.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 2 juillet 2001

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de MERMOS INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46841/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MASCOTTE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MASCOTTE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 694 du 28 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent mille (100.000) actions de la Classe «A» et toutes les cent mille (100.000) actions de la Classe «B» représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent vingt millions de liras italiennes (ITL 120.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-) à deux milliards cent vingt millions de liras italiennes (ITL 2.120.000.000,-) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles de la Classe «A» et six mille (6.000) actions nouvelles de la Classe «B» ayant une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

2.- Les actionnaires existants renoncent pour autant que de besoin à toute souscription et l'augmentation est ainsi souscrite et libéré intégralement par Monsieur Maurizio Cesari, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie), via della Camilluccia, 623, et par Madame Ileana Cesari, sans état particulier, demeurant à Rome (Italie) via della Camilluccia, 623 par apport en nature.

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«Art. 3. Premier alinéa

Le capital souscrit est fixé à deux milliards cent vingt millions de liras italiennes (ITL 2.120.000.000,-), divisé en cent six mille (106.000) actions de la Classe «A» et cent six mille (106.000) actions de la Classe «B» ayant une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide avec effet rétroactif au 31 décembre 2000, d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt millions de liras italiennes (ITL 120.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-) à celui de deux milliards cent vingt millions de liras italiennes (ITL 2.120.000.000,-) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles de la Classe «A» et six mille (6.000) actions nouvelles de la Classe «B» ayant une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont, dans la mesure nécessaire aux présentes, renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des six mille (6.000) actions nouvelles de la Classe «A» Monsieur Maurizio Cesari, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie), via della Camilluccia, 623 et des six mille (6.000) actions nouvelles de la Classe «B» Madame Ileana Cesari, sans état particulier, demeurant à Rome (Italie), via della Camilluccia, 623, ceci avec effet rétroactif au 31 décembre 2000.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes

1.- Monsieur Maurizio Cesari, prénommé,

ici représenté par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-dessus, lequel, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire aux six mille (6.000) actions nouvelles de la Classe «A» et les a libérées par apport en nature consistant en mille deux cents (1.200) parts sociales de la société à responsabilité limitée NAUSICA, S.à r.l., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

2.- Madame Ileana Cesari, prénommée,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-dessus,

laquelle, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire aux six mille (6.000) actions nouvelles de la Classe «B» et les a libérées par apport en nature consistant en mille deux cents (1.200) parts sociales de la société à responsabilité limitée NAUSICA, S.à r.l., prédésignée.

Ces apports sont réputés être faits à la date du 31 décembre 2000.

Les apports ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en date du 13 décembre 2000, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur, la valeur de l'apport qui correspond au, moins à 12.000 actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 chacune de MASCOTTE S.A. à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide avec effet rétroactif au 31 décembre 2000, de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à deux milliards cent vingt millions de liras italiennes (ITL 2.120.000.000,-), divisé en cent six mille (106.000) actions de la Classe «A» et cent six mille (106.000) actions de la Classe «B» ayant une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

L'apport en nature portant la participation de la société à cent pour cent (100%) du capital de la société à responsabilité limitée NAUSICA, S.à r.l., prédésignée, la société se réfère aux dispositions de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, S. Schieres, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2001, vol. 861, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(46835/239/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MASCOTTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(46836/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

METSTEEL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 72.434.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2001, les changements suivants sont faits:

Conseil d'Administration

La démission de M. Simon Elmont est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par:

M. Jesse Hester, consultant, demeurant à La Peigneurie, Isle of Sark.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46847/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

METERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(46843/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

METERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(46845/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

METERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(46846/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

METERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2000

Le Conseil d'Administration décide la réélection de Messieurs Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Yves Pirenne aux postes d'Administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46844/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ÖKOVISION LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 52.642.

Die Hauptversammlung beschliesst, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, den Gewinn des Geschäftsjahres in Höhe von LUF 19.903.447,00 wie folgt zu verteilen:

Dividende	19.000.000,00 LUF
Übertrag	903.447,00 LUF

Die folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates sind für eine Amtsperiode von einem Jahr gewählt:

Karl-Heinz Brendgen, VERSIKO AG, Fichtenstrasse 42, D-40233 Düsseldorf,

Tjark Goldenstein, ÖKORENTA AG, Düsseldorfstrasse 38, D-40721 Hilden,

Wolfgang Leo Mai, ÖKOBANK eG, Am Hauptbahnhof 6, D-60329 Frankfurt am Main,

Léon Hilger, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxemburg.

Pour ÖKOVISION LUX S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46881/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MICADO FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.325.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2001, les changements suivants sont faits:

Conseil d'administration

La démission de M. Simon A. Couldridge est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par:
Monsieur Sean Lee Hogan, secrétaire de sociétés, demeurant à Efstathiou Court, 365 St. Andrew's Street, Limassol,
3505-Cyprus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46848/637/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MIDOR FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.375.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 9 mars 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de les renouveler pour une période d'un an. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46849/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MILLER & PORTLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.126.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 555, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 10.114,06 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Signature.

(46850/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MILU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.764.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour MILU S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(46853/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MOTOR SHIP ELISABETH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 2.000.000,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.678.

Il résulte d'un acte passé par-devant Maître Denis Grégoire, notaire à Moha, commune de Wanze, Belgique, que la succession de Monsieur Jean Berghmans, associé décédé détenant 199 parts, est dévolue pour l'usufruit à:

- Madame Elisabeth Lhoist, résidant à Namêche (Belgique), 45, rue sous Meuse

et la nue-propiété à:

- Claire Berghmans résidant à Bossut-Gottechain (Grez-Doiceau-Belgique), rue des Meuniers,

- Jean-Pierre Berghmans résidant aux Avins (Clavier-Belgique), 1, Hoyoux,

- Vincent Berghmans résidant à Wanze (Bas-Oha-Belgique), rue Armand Bertrand,

- Jacques Berghmans résidant à Kraainem (Belgique), 306, chaussée de Malines.

Il résulte d'une convention passée dans le cadre de la dévolution successorale entre l'usufruitière et les nus-proprétaires que:

- Le droit de convoquer une Assemblée générale ordinaire appartient à l'usufruitière.

- Le droit de convoquer une Assemblée générale extraordinaire appartient aux nus-proprétaires.

- L'exercice des droits de vote attachés aux parts sociales revient à l'usufruitière pour les décisions prises en Assemblée générale ordinaire.

- L'exercice des droits de vote attachés aux parts sociales revient aux nus-proprétaires pour les décisions prises en Assemblée générale extraordinaire.

- Chaque année, en cas de perte de la moitié du capital souscrit de la Société, l'usufruitière s'engage à convoquer une Assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 196 de la Loi, à savoir après constatation de l'inertie du ou des gérants et/ou du conseil de surveillance le cas échéant, avant pour ordre du jour la dissolution éventuelle de la Société du fait de la constatation des pertes susmentionnées. Pour cette Assemblée générale extraordinaire, les droits de votes attachés aux parts sociales seront exercés par les nus-proprétaires. Les règles énoncées au paragraphe précédent seront également observées en cas de perte des trois-quarts du capital souscrit.

- L'attribution du droit de vote à une des parties n'altère en rien le droit de l'autre-partie à assister à toute assemblée des associés de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46854/581/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MOTOR SHIP ELISABETH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 2.000.000,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.678.

Par décision de l'Assemblée générale tenue le 27 juillet 2000, Madame Elisabeth Lhoist est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46855/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

NASTASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.951.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé en date du 2 juillet 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(46867/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

M.P. INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.879.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

P. Rochas

Administrateur

(46858/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

M.P. INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.879.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 6 juillet 2001

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Maurice Houssa,
- Madame Céline Stein.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2000.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

P. Rochas

Administrateur

(46857/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

M.P. INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.879.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle
tenue à Luxembourg en date du 6 juillet 2001*

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de franc luxembourgeois en Euro.

L'article 5, § 1 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euro, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide que les décisions prises prendront effets en date du 31 décembre 2001.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46856/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.908.

Le rapport annuel au 31 mars 2001 de NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., enregistré le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

(46876/064/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

MYTILUS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.617.

The balance sheet as at December 31, 2000, registered in Luxembourg, on July 23, 2001, vol. 555, fol. 88, case 8, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on July 25, 2001.

ALLOCATION OF RESULTS

- Results brought forward	5,521,549.38 EUR
- Loss for the year	- 1,209,243.31 EUR
- To be carried forward	4,312,306.07 EUR

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 20, 2001.

Signature.

(46864/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

NAFOORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.290.

The balance sheet as per June 30, 1998, registered in Luxembourg, on July 12, 2001, vol. 555, fol. 48, case 11, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on July 25, 2001.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward:	2,492,430.58 USD
------------------------------------	------------------

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 12, 2001.

Signature.

(46865/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

NAFOORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.290.

The balance sheet as per June 30, 1999, registered in Luxembourg, on July 12, 2001, vol. 555, fol. 48, case 11, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on July 25, 2001.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward:	- 857,310.93 USD
------------------------------------	------------------

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 12, 2001.

Signature.

(46866/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

**FINANCE INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme,
(anc. MY LAST DREAM S.A.)**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.554.

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MY LAST DREAM S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 79.554, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de MY LAST DREAM S.A. en FINANCE INVEST CORPORATION S.A.

2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de MY LAST DREAM S.A., en FINANCE INVEST CORPORATION S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINANCE INVEST CORPORATION S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé. M.F. Ries-Bonani, B. D. Klapp, A. De Bernardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2001, vol. 859, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(46862/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

**FINANCE INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme,
(anc. MY LAST DREAM S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(46863/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

NIKKO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 14.847.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.115.

Les associés de NIKKO, S.à r.l., ont décidé par la résolution du 26 juin 2001 de:

1. nommer M. Jeroen Pieter Blakker, domicilié à Moskesbaan 8, 4823 AH Breda (Pays-Bas) gérant de la société pour une durée indéterminée.

2. accorder à chaque gérant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

3. de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46875/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

NGH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 68.938.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de NGH LUXEMBOURG S.A. du 14 juin 2001 que Monsieur Luc VandenBussche n'a plus pouvoir pour engager la Société.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

NGH LUXEMBOURG S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46874/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

NOE CHANNEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

Between

Maître Stephan Le Goueff, attorney at Law, residing at L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume;
hereinafter called the «Agent»;

and

NOE CHANNEL S.A., a company, incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, and duly represented by one of its directors, M. Philippe Boerio;
hereinafter called the «Company».

Whereas

the Company intends to establish and maintain its registered office at the address of the Agent;

the Company intends also to appoint the Agent to accomplish a certain number of obligations and formalities, further described in this agreement;

the Company/Agent intends to accept expressly the obligations contained in this agreement.

Now, therefore, the parties agree as follows:

Art. 1. Mandate of the Agent

The Company establishes its registered office at the address of the Agent.

Art. 2. Mission of the Agent

The Agent shall perform the duties set forth in Appendix A.

Art. 3. Instructions

3.1. The Agent will only act upon instructions of the Company, save where the Luxembourg laws or the local customs otherwise require.

3.2. In this agreement, the Agent is deemed to have received instructions when it was given written instructions by letter, fax, e-mail, by an authorised representative of the Company.

3.3. The Agent may perform the oral and telephone instructions, but has no obligation so to do.

3.4. The Agent has no obligation to confirm the performance of the instructions provided either orally or in writing.

3.5. The Agent, or his employees, shall not assume any liability when acting upon written instructions, or other documents which they believe to be valid originals and properly signed.

3.6. The performance or non-performance of an instruction does not imply any approval or position concerning the opportunity, the merits or the legality of the acts, steps or formalities to accomplish according said instruction.

3.7. The Agent may not perform any instruction which it reasonably believes may breach applicable laws or regulation or may be against accepted practices.

Art. 4. Independence of the Agent

4.1. The Agent shall have the right to conclude all contracts, including administrative agency agreements or registered office services provider agreements, with any other company. Nevertheless this right shall not release the Agent from the professional secrecy duty.

4.2. The Agent may not be considered as the counsel or trustee of the Company, of its shareholders or of any third party, creditor or debtor in whatsoever capacity of the Company.

4.3. The Company undertakes not to mention the Agents name in any letters or documents without the prior written consent of the Agent.

4.4. The Company undertakes to do nothing, whether in writing or otherwise, which will or might give the impression to a third party that the Agent participates in, or assumes the management or control of, or provides any guarantee for the Company, or is the Agent of the Company for any purpose other than those set forth herein.

Art. 5. Fees

5.1. The Company shall pay to the Agent a (monthly/yearly) fee as set forth in the Appendix A. This fee is payable (monthly/yearly) in advance on the date of execution hereof and (on the first day of each month or on each anniversary date thereof) as of the date of creation of the Company. Late payment of 1,5% per month shall apply on all late payments from the due date until the date on which the payment is effectively received.

5.2. The Agent shall have the right to review the monthly fee by providing at least 60 days written notice to the Company prior to any anniversary date of this Agreement. If the Company does not agree with the revised fee it will have the right to terminate this Agreement by so notifying the Agent within 30 days following the receipt of the Agent's notice and such termination shall become effective on the expiry of this 30 days period. The failure by the Company to so notify the Agent shall be construed as an acceptance of the revised fee.

5.3. The fees only covers services as outlined in the Appendix A. All other services rendered by the Agent within or outside of the scope of this agreement will be paid by the Company on hourly basis according to the Agent's hourly rates.

5.4. The Company will forthwith reimburse to the Agent, against production of vouchers or invoices, all out of pocket expenses incurred by the Agent in connection with this Agreement (or with the termination or expiry of this Agreement) including registration and publication expenses, courier services, etc. Reasonable expenses regarding photocopies, ordinary mail and long distance calls shall be refunded without any requirement for vouchers or other justification. Travel and similar expenditures shall be subject to the prior written consent of the Company.

5.5. The Company undertakes to maintain sufficient funds in the bank account of the Company to cover the annual remuneration of the Agent and all other remuneration or expenses the Company may owe to the Agent.

Art. 6. Obligations of the Company

6.1. The Company shall deliver to the Agent all books, registers, and records required in order for the Agent to fulfil its obligations under this agreement.

6.2. The Company undertakes to remit to the Agent without delay:

6.2.1. the certified copies of the identity documents of the organs of the Company;

6.2.2. the certified copies of the identity documents of its shareholders; and

6.2.3. its business licence (save where the Agent has been requested to obtain such licence on behalf of the Company).

6.3. The Company undertakes to strictly comply with the provisions of the articles of association.

6.4. The Company expressly undertakes not to execute any transaction that is contrary to law, public order, or good business practice, and in particular that is contrary to the rules specifically applicable to the Company whether in the country of its incorporation or in any other country.

6.5. The Company undertakes to inform in writing the Agent of all litigation, dispute or other proceedings whether actual or potential, with which the Company is or may become involved in.

6.6. The Company undertakes to inform the Agent as soon as possible of all material changes to the financial status of the Company.

6.7. The Company agrees that it will use the registered office address exclusively in connection with administrative correspondence (i.e. correspondence with government administrations, agencies and bodies and with legal proceedings). The registered office address shall not be used for commercial correspondence. In addition, there will be no shipment of any goods, merchandises, or commodities to the registered office address.

6.8. The Company shall, at all times, keep indemnified the Agent and its employees against all actions, suits, proceedings, claims, demands, costs, charges, expenses whatsoever which may be made, taken or instituted against them or any of them in connection or arising out of the services rendered hereunder, any breaches of this agreement, the articles of the Company, or the legal provisions, or otherwise in connection with the activities of the Company.

Art. 7. Agent's Liability

7.1. The Agent's liability to the Company for any breach of this agreement or otherwise shall be limited to direct damages actually suffered by the Company of a maximum amount corresponding to 50% of the last annual fee paid by the Agent to the Company. The Agent shall not have any liability to the Company for indirect damages such as loss profits or anticipated earnings, loss of goodwill, etc.

7.2. The Agent and his employees will not be responsible for any mail, fax, or e-mail not actually received by them. With respect to mail sent their liability shall cease with the dispatch thereof, as directed by the Company or as required hereunder, such dispatch to be evidenced in the case of registered mail or courier by the corresponding receipt, in the case of fax by the transmission receipt, in the case of e-mail by the computer generate file showing that the e-mail has been sent.

7.3. The Agent will not be liable for the loss or destruction of delivered documents or records as result of an event of force majeure.

Art. 8. Termination of the agreement

8.1. This agreement is concluded for an unlimited period of time. It enters into force on the date of its signature by both parties and may be terminated at any time by either party by means of a 30 days notice given by registered letter. If a party breaches its obligations hereunder, the other party may terminate this agreement with immediate effect by written notice to the other party.

8.2. In either case, the Agent shall have the right to retain all documents in its possession until all outstanding costs and expenses of the Agent have been paid.

8.3. The Company authorises the Agent to inform third parties of such a termination by means of publication.

Art. 9. Applicable law and jurisdiction

9.1. This agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

9.2. Where any dispute arises under this agreement or under its execution, the parties agree to submit the dispute to the exclusive jurisdiction of the courts of the city of Luxembourg.

Made in Luxembourg in two originals, on 21 June 2001, each party acknowledging that it has received one original.

The Company / The Agent
P. Boerio / S. Le Goueff
Administrateur-délégué

Appendix A
Domiciliation Services

1.- Duties of the Agent

- provide registered office address;
- receive and take notice of all administrative correspondence addressed to the Company and forward the same to the person or persons which have been notified in writing by the Company to the Agent. The Company shall not use the registered office address for commercial correspondence;
- correspondence with the Company regarding annual statutory requirements;
- preparation of proxy forms for AGM;
- preparation and dispatching of convening notices or publication of notices for the AGM;
- holding the AGM and preparing attendance lists and minutes;
- making available a room for meetings of the AGM;
- publication/registration of the annual accounts and of the extract of the AGM; and
- inform the management of the Company, and the Shareholders, where necessary, of the company law legal formalities which have to be observed in Luxembourg on a continuing basis as they affect the Company.

2.- Agent Fees

The monthly fee to be paid by the Company to the Agent is: LUF 12.000,- (excl. VAT).

All the services which are not expressly outlined above will be charged on an hourly basis using the standard hourly fees of the Agent's staff.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol 555, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46877/727/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

NOE CHANNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 21 juin 2001, entre la société NOE CHANNEL S.A., avec siège social au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg et Maître Stéphan Le Goueff, Avocat à la Cour, résidant au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Pour extrait conforme

S. Le Goueff

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46878/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 80.937.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 88, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(46879/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ORAS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 65.754.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 555, fol. 83, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

(46882/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

SITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.218.

In the year two thousand one, on the sixth of July.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg-City.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company SITI INTERNATIONAL S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, constituted by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Junglinster, on December 20, 1979, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, n° 46 dated March 6th 1980,

The extraordinary general meeting is opened at 2 hours p.m. by Mr Patrick Ehrhardt, residing in Luxembourg, acting as chairman,

and appointing Maître Eric Sublon, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute «the board of the meeting».

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list which, having been signed by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of USD 1,129,171.80 (one million one hundred twenty nine one hundred seventy one United state dollars and eighty cents) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the currency of the subscribed share capital from USD into EUR, at the exchange rate of June 29th, 2001 of 0.84745 USD=1 EUR, and replacement of the actual 5,600 (five hundred six hundred) shares without indication of a nominal value, by 3,736 (three thousand seven hundred and thirty-six) shares without indication of a nominal value, so that the converted capital will be fixed at EUR 1,332,435 (one million three hundred and thirty-two thousand four hundred and thirty-five Euro), represented by 3,736 (three thousand seven hundred and thirty-six) shares without indication of a nominal value.

2. Increase of the subscribed capital by an amount of EUR 16,799,422 (sixteen millions seven hundred ninety nine thousand four hundred twenty two Euros), in order to bring it from its present amount of EUR 1,332,435 (one million three hundred and thirty-two thousand four hundred and thirty-five Euro) to EUR 18,131,857 (eighteen millions one hundred and thirty-one thousand eight hundred and fifty-seven Euros), by the issue of 47,104 (forty seven thousand one hundred and four) shares without indication of a nominal value.

3. Subscription and payment of 47,104 (forty seven thousand one hundred and four) additional shares by SITI FINANZIARIA S.p.A. with its registered office at Novara (Italy), through a contribution to the Company of its shares in SITI S.p.A., ECO INTER S.r.l., ESATECNA S.r.l., NUOVA GIE S.r.l., VILLARBOITO S.p.A..

The new 47,104 (forty seven thousand one hundred and four) additional shares will be issued without indication of a nominal value.

4. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the change of currency and shares and the proposed increase of share capital.

5. Miscellaneous.

III. The meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves that the Company adopts Euros instead of United States Dollars as currency of its share capital.

The general meeting resolves to use the exchange rate of June 29th, 2001 of 0.84745 USD=1 EUR, and to replace the actual 5,600 (five hundred six hundred) shares without indication of a nominal value by 3,736 (three thousand seven hundred and thirty-six) shares without indication of a nominal value,

so that the converted capital is fixed at EUR 1,332,435 (one million three hundred and thirty-two thousand four hundred and thirty-five Euro), represented by 3,736 (three thousand seven hundred and thirty-six) shares without indication of a nominal value.

Proof of the medium rate exchange applicable on June 29th, 2001, has been given to the notary through financial certification, that stays annexed to the present deed.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by an amount of EUR 16,799,422 (sixteen millions seven hundred ninety nine thousand four hundred twenty two Euros),

in order to bring it from its present amount of EUR 1,332,435 (one million three hundred and thirty-two thousand four hundred and thirty-five Euro) to EUR 18,131,857 (eighteen millions one hundred and thirty-one thousand eight hundred and fifty-seven Euros),

by the issue of 47,104 (forty seven thousand one hundred and four) shares without indication of a nominal value.

Third resolution
Subscription and payment

There now appeared Mr Patrick Ehrhardt, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company SITI FINANZIARIA S.p.A. with registered office in Novara (Italy) by virtue of a proxy given on July 5th 2001, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the said SITI FINANZIARIA S.p.A. for all 47,104 (forty seven thousand one hundred and four) additional shares issued with a total value of EUR 16,799,422 (sixteen millions seven hundred ninety nine thousand four hundred twenty two Euros), and to make payment in full for such new shares by a contribution in specie, consisting in the transfer to the Company of the full and complete ownership of:

- 15,000,000 shares in SITI S.p.A., a limited company with registered office in Italy, Via Sempione 82, Marano Ticino-Novara, representing 100 % of the issued share capital;
- 1 quota in ECO INTER S.r.l., a limited company with registered office in Italy, Baluardo Lamarmora 15, Novara, representing 100 % of the issued share capital;
- 1 quota in ESATECNA S.r.l., a limited company with registered office in Italy, Via Regina Pacis 290, Sassuolo-Modena, representing 100 % of the issued share capital;
- 1 quota in NUOVA GIE S.r.l., a limited company with registered office in Italy, Baluardo Lamarmora 15, Novara, representing 100 % of the issued share capital, and
- 4.000 shares in VILLARBOITO S.p.A. a limited company with registered office in Italy, Corso Trieste 102, Novara, representing 100 % of the issued share capital.

The shares contributed were valued by the board of the Company as follows:

- * + 14,197,104 Euros for SITI S.p.A.,
- * + 597,342 Euros for ECO INTER S.r.l.,
- * - 94,232 Euros for ESATECNA S.r.l.,
- * + 829,953 Euros for NUOVA GIE S.r.l., and
- * + 1,269,255 Euros for VILLARBOITO S.p.A.

The contributor who is also the majority shareholder of the Company accepts this valuation without any reserve.

It results from 5 affidavits duly signed on 15 June 2001, by the authorised representatives of the companies SITI S.p.A., ECO INTER S.r.l., ESATECNA S.r.l., NUOVA GIE S.r.l., and VILLARBOITO S.p.A. that they will register the transfer of their shares in favour of the Company.

A certified copy of these affidavits will remain attached to the present deed and will be filed together with the present deed, before the registration authorities.

It results from a share contribution agreement dated 25 June 2001, duly signed by the authorised representatives of the subscriber and the Company, an irrevocable undertaking that the shares owned by SITI FINANZIARIA S.p.A. in SITI S.p.A., ECO INTER S.r.l., ESATECNA S.r.l., NUOVA GIE S.r.l., and VILLARBOITO S.p.A., will be transferred to the Company.

A certified copy of this agreement will remain attached to the present deed and will be filed together with the present deed, before the registration authorities.

The person appearing stated that, in compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg Companies Law, a report has been drawn up by KPMG AUDIT Luxembourg, réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, on July 5th, 2001, wherein the shares so contributed are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification carried out as describe above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and value of the shares to be issued as consideration.»

That report will remain attached to the present deed and be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 47,104 (forty seven thousand one hundred and four) new fully paid shares without indication of a nominal value to SITI FINANZIARIA S.A.

This subscription is accepted on the basis of a waiver of the other shareholder to his preferential subscription right with respect to the present increase of capital. The waivers in writing will remain attached to the present deed.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the change of the currency and the capital increase. Consequently, article 5 of the Articles of Incorporation is replaced by the following text:

«The subscribed capital is set at 18,123,498 Euros (eighteen millions one hundred twenty-three thousand four hundred ninety eight Euros) represented by 50,840 (fifty thousand eight hundred and forty) shares without nominal value.

All the shares are fully paid in.»

Expenses

As the contribution in kind relates to a contribution in SITI INTERNATIONAL S.A. of more than 75 % of the shares of SITI S.p.A., ECO INTER S.r.l., ESATECNA S.r.l., NUOVA GIE S.r.l., and VILLARBOITO S.p.A., which are limited companies with registered office in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for exemption of the capital contribution tax.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately LUF 230,000.-.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 3 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SITI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par-devant notaire Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 Décembre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés C, n° 46 du 6 mars 1980,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de M. Patrick Ehrhardt, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de 1.129.171,80 USD (un million cent vingt neuf mille cent soixante et onze United States dollars et quatre-vingt cents) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Conversion de la devise du capital social de USD en EUR au taux de change moyen applicable le 29 juin 2001, savoir: 1 EUR=0,84745 USD et remplacement des 5.600 (cinq mille six cents) actions par 3.736 (trois mille sept cent trente-six) actions sans désignation de valeur nominale, de sorte que le capital social converti sera fixé à EUR 1.332.435 (un million trois cent trente-deux mille quatre cent trente-cinq Euros), représenté par 3.736 (trois mille sept cent trente-six) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social de EUR 16.799.422 (seize millions sept cents quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-deux Euros), pour porter le capital social de son montant actuel converti de EUR 1.332.435 (un million trois cent trente-deux mille quatre cent trente-cinq Euros) à EUR 18.131.857 (dix-huit millions cent trente et un mille huit cent cinquante-sept Euros), par l'émission de 47.104 (quarante-sept mille cent quatre) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Souscription et libération par SITI FINANZIARIA S.p.A. avec siège social à Novara (Italie), des 47.104 (quarante-sept mille cent quatre) actions nouvelles par l'apport à la société des actions des sociétés SITI S.p.A., ECO INTER S.r.l., ESATECNA S.r.l., NUOVA GIE S.r.l., VILLARBOITO S.p.A.

Les 47.104 (quarante-sept mille cent quatre) actions nouvelles seront émises sans désignation de valeur nominale.

4. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter le changement de devise, d'actions et l'augmentation de capital.

5. Divers.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a revu et discuté des différents points à l'ordre du jour. Les actionnaires ont ensuite délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'Euro à la place du dollar américain en tant que devise d'expression du capital social.

L'assemblée générale décide d'appliquer le taux de change moyen applicable le 29 juin 2001, savoir: 1 EUR=0,84745 USD,

et de remplacer les 5.600 (cinq mille six cents) actions existantes par 3.736 (trois mille sept cent trente-six) actions sans désignation de valeur nominale,

de sorte que le capital social converti est fixé à EUR 1.332.435 (un million trois cent trente-deux mille quatre cent trente-cinq Euros), représenté par 3.736 (trois mille sept cent trente-six) actions sans désignation de valeur nominale.

La preuve du cours de change moyen applicable au 29 juin 2001, entre l'EUR et le USD, a été rapportée au notaire instrumentant par une certification financière, laquelle reste annexée au présent acte.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 16.799.422 (seize millions sept cents quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-deux Euros),

pour porter le capital social converti de son montant actuel de EUR 1.332.435,- (un million trois cent trente-deux mille quatre cent trente-cinq Euros) à EUR 18.131.857 (dix-huit millions cent trente et un mille huit cent cinquante-sept Euros),

par l'émission de 47.104 (quarante-sept mille cent quatre) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution
Souscription et libération

Ensuite intervient Monsieur Patrick Ehrhardt, prénommé, en sa qualité de mandataire spécial de la société SITI FINANZIARIA S.p.A. établie et ayant son siège social à Novara (Italie) en vertu d'une procuration donnée en date du 5 juillet 2001, laquelle restera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société SITI FINANZIARIA S.p.A. 47.104 (quarante-sept mille cent quatre) actions nouvelles à concurrence de EUR 16.799.422 (seize millions sept cents quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-deux Euros) et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature se composant du transfert à la Société de la pleine et entière propriété de:

- 15.000.000 actions de la société SITI S.p.A., société anonyme avec siège social en Italie, Via Sempione 82, Marano Ticino-Novara, représentant 100 % des actions de cette société;
- les parts de la société ECO INTER S.r.l., société à responsabilité limitée avec siège social en Italie, Baluardo Lamar-mora 15, Novara, représentant 100 % des actions de cette société;
- les parts de la société ESATECNA S.r.l., société à responsabilité limitée avec siège social en Italie, Via Regina Pacis 290, Sassuolo-Modena, représentant 100 % des actions de cette société;
- les parts de la société NUOVA GIE S.r.l., société à responsabilité limitée avec siège social en Italie, Baluardo Lamar-mora 15, Novara, représentant 100 % des actions de cette société, et
- 4.000 actions de la société VILLARBOITO S.p.A., société anonyme avec siège social en Italie, offi, Corso Trieste 102, Novara, représentant 100 % des actions de cette société

La valeur de l'apport a été établie par le conseil d'administration comme suit:

- * + 14.197.104,- EUR pour SITI S.p.A.,
- * + 597.342,- EUR pour ECO INTER S.r.l.,
- * (-) 94.232,- EUR pour ESATECNA S.r.l.,
- * + 829.953,- EUR pour NUOVA GIE S.r.l., et
- * + 1.269.255,- EUR pour VILLARBOITO S.p.A.

L'apporteur qui est aussi l'actionnaire majoritaire de la Société accepte cette évaluation sans réserve.

Il résulte d'une convention d'apport d'actions, irrévocable, dûment signée en date du 25 juin 2001 par les représentants autorisés de l'apporteur et par la Société, que les actions détenues par SITI FINANZIARIA S.p.A. dans les sociétés SITI S.p.A., ECO INTER S.r.l., ESATECNA S.r.l., NUOVA GIE S.r.l., and VILLARBOITO S.p.A., seront transférées à la Société.

Une copie certifiée conforme de cette convention restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

Il résulte de cinq affidavits dûment signés en date du 15 juin 2001, par les représentants autorisés des sociétés SITI S.p.A., ECO INTER S.r.l., ESATECNA S.r.l., NUOVA GIE S.r.l., et VILLARBOITO S.p.A. que ces dernières enregistreront sur leur registre des actionnaires le transfert de leurs actions en faveur de la société.

Une copie certifiée conforme de ces affidavits restera annexée à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a exposé conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales qu'un rapport d'évaluation a été établi par KPMG AUDIT Luxembourg, réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social à Luxembourg, an date du 5 juillet 2001, dans lequel les éléments d'actif et de passif ont été décrits.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport correspondant au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et paiement et de libérer et d'attribuer les 47.104 actions nouvelles entièrement libérées sans désignation de valeur nominale à SITI FINANZIARIA S.p.A.

Cette souscription est acceptée sur base d'une renonciation de l'autre actionnaire de la société à son droit de souscription préférentiel par rapport à la présente augmentation de capital. La renonciation, sous forme écrite, restera annexée au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de refléter le changement de devise et l'augmentation de capital. Par conséquent, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à EUR 18.131.857 (dix-huit millions cent trente et un mille huit cent cinquante-sept Euros), représenté par 50.840 (cinquante mille huit cent quarante) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont entièrement libérées.»

Frais

Dans la mesure où la société SITI INTERNATIONAL S.A. reçoit un apport représentant plus 75 % des actions des sociétés SITI S.p.A., ECO INTER S.r.l., ESATECNA S.r.l., NUOVA GIE S.r.l., and VILLARBOITO S.p.A., qui sont des sociétés établies et ayant leur siège social dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de LUF 230.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 15.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ehrhardt, E. Sublon, F. Brouxel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 130S, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Juillet 2001

J. Delvaux.

(46955/208/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

E.T.S.A., EUROPEAN TEXTILE SERVICES ASSOCIATION, Association sans but lucratif.

Registered Office: B-1000 Bruxelles, 24, rue Montoyer.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of Members held at the registered office
at Luxembourg on 11 June 2001*

In the year two thousand one, on the eleventh day of June.

Was held an extraordinary general meeting of the members of EUROPEAN TEXTILE SERVICES ASSOCIATION (E.T.S.A.) (the «Association») an «association sans but lucratif» having its registered office in L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, incorporated by private deed of November 8, 1994, published in the Mémorial C number 526 of December 14, 1994. The articles of incorporation of the Association were amended by a private deed of October 30, 1998 published in the Mémorial C number 13 of January 11, 1999.

The extraordinary general meeting is called to order at 12:00 by Mr Robert Long.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms. Nathalie Gutenstein.

The extraordinary general meeting elects as scrutineers M^e Jean-Paul Spang and M^e Pierre-Alexandre Degehet.

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the Chairman then states that:

1. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. To transfer the seat of the Association from the City of Luxembourg, L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, to the City of Brussels, B-1000 Brussels, 24, rue Montoyer, without winding up the Association.

2. To resolve that the Association will adopt the Belgian nationality.

3. To resolve that the transfer of the seat from Luxembourg to Belgium will not result in the foundation of a new legal entity.

4. To authorize the directors to effect all necessary actions and execute and deliver any and all necessary documents to the governmental and other authorities in Luxembourg and in Belgium in order to effect the continuance of the Association under the laws of Belgium and the discontinuance of the Association as a non-profit making association under the laws of Luxembourg.

5. To replace the European Currency Unit (ECU) by a reference to the Euro.

6. To reword article 1 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 1.** The name of the Association shall be EUROPEAN TEXTILE SERVICES ASSOCIATION, for short E.T.S.A., and it is registered in Belgium.»

7. To reword article 2 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 2.** The seat of the Association is established in Brussels, which includes all the communes within the judicial district of Brussels. It can be changed within Brussels by decision of the Board of Directors.

Other offices may be set up at the discretion of the Board of Directors in any other location on the territory of any member country of the European Economic Area (E.E.A.) and Switzerland.»

8. To reword article 4 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 4.** The Association is constituted for an indefinite period.

It may be dissolved at any time by an extraordinary general meeting of its members where at least two thirds of the active members are present or represented. If that quorum is not reached, the general meeting of members may be reconvened. At such reconvened meeting resolutions may be adopted irrespective of the number of active members present or represented. The resolution to dissolve the Association must be approved by a majority of two thirds of the votes of the present or represented active members. Any resolution regarding the dissolution, adopted by a general meeting of less than two thirds of the members of the Association, must be submitted to the approval of the civil court.»

9. To reword article 5 of the statutes so as to read as follows:

«The Association's resources shall derive mainly from entrance fees and subscriptions of its members. In addition, it may receive contributions, donations, legacies, subsidies and any other funds resulting directly and indirectly from its activities.

The amount of the annual subscriptions from one member may not exceed Euro thirty thousand (EUR 30,000.-).

The amount of the entrance fee for one member may not exceed Euro twelve thousand (EUR 12,000.-).»

10. To reword article 13 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 13.** The general meeting of the members constitutes the supreme authority of the Association. It is empowered to amend the Statutes, to appoint and to revoke the members of the Board and the auditors, to approve the annual budget and accounts, to, subject to article 4, dissolve the Association, to exclude members and, in general, to take any decisions and measures exceeding the authority of the Board of Directors as fixed by the Statutes or by the Law.»

11. To reword article 14 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 14.** There shall be at least once a year a general meeting, which will take place during the 2nd trimester of the calendar year.

The Board of Directors may convene an extraordinary general meeting if the Association's interest so requires. It must do so at the request of one fifth of the active members.

All meetings shall take place in Brussels, at the Association's seat or any other place, on the day and at the time indicated in the convening notice.

All members shall be convened to the general meeting.»

12. To reword article 17 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 17.** Save for what is provided in these Statutes or by law, the composition of the meeting shall be valid irrespective of the number of active members present or represented and its decisions shall be taken by a simple majority of the votes cast.

Notwithstanding the preceding paragraph, decisions of the meeting which involve the amendments of the Statutes, the exclusion of members, the dissolution of the Association or its transformation into a commercial company with a social purpose shall be taken subject to the special conditions with respect to presence, majority and, possibly, judicial approval as provided for in articles 8, 12, 20 and 26 quater of the Belgian law of 27 June 1921 granting legal personality to non-profit organizations and organizations of public interest.»

13. To reword article 24 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 24.** (I) The Board of Directors shall have the widest powers to perform acts of administration and of disposal relating to the Association. It shall have within its competence all acts not expressly reserved for the general meeting under the law or under the present Statutes.

(II) It may, in particular, within the limits of the aforementioned Belgian law of 27 June 1921 and any other applicable law, make and receive payments and demands or settle the same; make and receive deposits; acquire, exchange or dispose of, as well as rent or lease out, even for a period of more than nine years, any property whether movable or immovable, accept and receive any private or official subsidies; accept or receive legacies and donations; agree to and conclude any contracts and undertakings; contract any loans; whether or not secured; agree to and accept any subrogation and securities, mortgage the business premises, contract and make any loans and advances with the stipulation of immediate execution; waive all obligational or actual rights and any real or personal guarantee release, before or after payment, all privileged or mortgage entries, transcriptions, distraints or other impediments; introduce both prosecution and defence pleas before any court and enforce, or cause to be enforced, any court rulings; compound, compromise.

(III) It may, in particular, create committees and appoint members to these committees. The members of the committees may but need not be Board members.

The objects and purpose of each committee shall be to study questions and problems, to advise and to make recommendations to the Board of Directors and to provide assistance to members in the areas determined by the Board of Directors.

There shall be a committee, which shall propose candidates to be elected as Directors at the next annual general meeting, without that meeting being bound by that proposal. That committee shall be composed of at least three members; only one of whom shall be member of the Board and Chairman of the committee. The committee shall be created at the first meeting of the Board following the annual general meeting to be held in the second quarter of 1995.

(IV) The Board shall also appoint or dismiss all agents, employees and members of the Association's staff and shall fix their terms of reference, job description, compensation and other related matters.»

14. To reword article 32 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 32.** All other matters not provided for under the present Statutes shall be settled in accordance with the requirements of the aforementioned Belgian law of 27 June 1921.»

15. To resolve to change the languages of the statutes.

II. Convening letters were sent to all the members on 11 May 2001. From an attendance list, which remains attached to the minutes of this extraordinary meeting of members, it appeared that 10 active members out of a total of 12 active members / all active members were present or duly represented at this meeting.

The proxies of the active members not present also remain attached to these minutes.

Pursuant to the law, at least 2/3 of the active members must be present or represented at an extraordinary general meeting convened to modify the Statutes.

That quorum being reached, the meeting was regularly constituted and could validly decide on all items on the agenda.

The extraordinary meeting approved the statement made by the Chairman and acknowledged that it was duly constituted.

After full discussion the extraordinary meeting, each time unanimously, passed the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to transfer the seat of the Association from the City of Luxembourg, L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, to the City of Brussels, B-1000 Brussels, 24, rue Montoyer, without winding up the Association.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves that the Association will adopt the Belgian nationality.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves that the transfer of the seat of the Association from Luxembourg to Belgium will not result in the foundation of a new legal entity.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to authorize the directors to effect all necessary actions and execute and deliver any and all necessary documents to the governmental and other authorities in Luxembourg and in Belgium in order to effect the continuance of the Association under the laws of Belgium and the discontinuance of the Association as a non-profit making association under the laws of Luxembourg.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to replace the European Currency Unit (ECU) by a reference to the Euro.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolves to reword article 1 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 1.** The name of the Association shall be EUROPEAN TEXTILE SERVICES ASSOCIATION, for short E.T.S.A., and it is registered in Belgium.»

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to reword article 2 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 2.** The seat of the Association is established in Brussels, which includes all the communes within the judicial district of Brussels. It can be changed within Brussels by decision of the Board of Directors.

Other offices may be set up at the discretion of the Board of Directors in any other location on the territory of any member country of the European Economic Area (E.E.A.) and Switzerland.»

Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolves to reword article 4 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 4.** The Association is constituted for an indefinite period.

It may be dissolved at any time by an extraordinary general meeting of its members where at least two thirds of the active members are present or represented. If that quorum is not reached, the general meeting of members may be reconvened. At such reconvened meeting resolutions may be adopted irrespective of the number of active members present or represented. The resolution to dissolve the Association must be approved by a majority of two thirds of the votes of the present or represented active members. Any resolution regarding the dissolution, adopted by a general meeting of less than two thirds of the members of the Association, must be submitted to the approval of the civil court.»

Ninth resolution

The extraordinary general meeting resolves to reword article 5 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 5.** The Association's resources shall derive mainly from entrance fees and subscriptions of its members. In addition, it may receive contributions, donations, legacies, subsidies and any other funds resulting directly and indirectly from its activities.

The amount of the annual subscriptions from one member may not exceed Euro thirty thousand (EUR 30,000.-).

The amount of the entrance fee for one member may not exceed Euro twelve thousand (EUR 12,000.-).»

Tenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to reword article 13 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 13.** The general meeting of the members constitutes the supreme authority of the Association. It is empowered to amend the Statutes, to appoint and to revoke the members of the Board and the auditors, to approve the annual budget and accounts, to , subject to article 4, dissolve the Association, to exclude members and, in general, to take any decisions and measures exceeding the authority of the Board of Directors as fixed by the Statutes or by the Law.»

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to reword article 14 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 14.** There shall be at least once a year a general meeting, which will take place during the 2nd quarter of the calendar year.

The Board of Directors may convene an extraordinary general meeting if the Association's interest so requires. It must do so at the request of one fifth of the active members.

All meetings shall take place in Brussels, at the Association's seat or any other place, on the day and at the time indicated in the convening notice.

All members shall be convened to the general meeting.»

Twelfth resolution

The extraordinary general meeting resolves to reword article 17 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 17.** Save for what is provided in these Statutes or by law, the composition of the meeting shall be valid irrespective of the number of active members present or represented and its decisions shall be taken by a simple majority of the votes cast.

Notwithstanding, the preceding paragraph, decisions of the meeting which involve the amendments of the Statutes, the exclusion of members, the dissolution of the Association or its transformation into a commercial company with a social purpose shall be taken subject to the special conditions with respect to presence, majority and, possibly, judicial approval as provided for in articles 8, 12, 20 and 26 quater of the Belgian law of 27 June 1921 granting legal personality to non-profit organizations and organizations of public interest.»

Thirteenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to reword article 24 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 24.** (I) The Board of Directors shall have the widest powers to perform acts of administration and of disposal relating to the Association. It shall have within its competence all acts not expressly reserved for the general meeting under the law or under the present Statutes.

(II) It may, in particular, within the limits of the aforementioned Belgian law of 27 June 1921 and any other applicable law, make and receive payments and demands or settle the same; make and receive deposits, acquire, exchange or dispose of as well as rent or lease out, even for a period of more than nine years, any property whether movable or immovable, accept and receive any private or official subsidies; accept or receive legacies and donations; agree to and conclude any contracts and undertakings; contract any loans; whether or not secured,- agree to and accept any subrogation and securities, mortgage the business premises, contract and make any loans and advances with the stipulation of immediate execution; waive all obligational or actual rights and any real or personal guarantee release, before or after payment, all privileged or mortgage entries, transcriptions, distraints or other impediments; introduce both prosecution and defence pleas before any court and enforce, or cause to be enforced, any court rulings; compound, compromise.

(III) It may, in particular, create committees and appoint members to these committees. The members of the committees may but need not be Board members.

The objects and purpose of each committee shall be to study questions and problems, to advise and to make recommendations to the Board of Directors and to provide assistance to members in the areas determined by the Board of Directors.

There shall be a committee, which shall propose candidates to be elected as Directors at the next annual general meeting, without that meeting being bound by that proposal. That committee shall be composed of at least three members; only one of whom shall be member of the Board and Chairman of the committee. The committee shall be created at the first meeting of the Board following the annual general meeting to be held in the second quarter of 1995.

(IV) The Board shall also appoint or dismiss all agents, employees and members of the Association's staff and shall fix their terms of reference, job description, compensation and other related matters.»

Fourteenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to reword article 32 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 32.** All other matters not provided for under the present Statutes shall be settled in accordance with the requirements of the aforementioned Belgian law of 27 June 1921.»

Fifteenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the languages of the statutes and to keep the statutes in both English and French version but consequently erase the German version.

Accordingly the extraordinary general meeting resolves to reword article 33 of the statutes so as to read as follows:

«**Art. 33.** The present Statutes worded in English, are followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.»

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 13.00.

The above text in English is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte anglais qui précède

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres
tenue au siège à Luxembourg, le 11 juin 2001*

L'an deux mille un, le onze juin.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de membres de l'association EUROPEAN TEXTILE SERVICES ASSOCIATION (E.T.S.A.) A.S.B.L., («l'Association») une association sans but lucratif établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, constituée par acte sous seing privé en date du 8 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 526 du 14 décembre 1994. Les statuts de l'Association ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 30 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 13 du 1^{er} janvier 1999.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de M. Robert Long.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Nathalie Gutenstein.

L'assemblée extraordinaire choisit comme scrutateurs M^e Jean-Paul Spang et M^e Pierre-Alexandre Degehet.

Le bureau de l'assemblée extraordinaire étant valablement constitué, Monsieur le Président expose que:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège de l'Association de la Ville de Luxembourg, L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, vers la Ville de Bruxelles, B-1000 Bruxelles, 24, rue Montoyer sans toutefois procéder à une liquidation de l'Association.

2. Changement de nationalité de l'Association pour adopter la nationalité belge.
 3. Le transfert du siège de l'Association du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique n'implique pas la création d'une nouvelle entité juridique.

4. L'autorisation pour les administrateurs de prendre toutes mesures utiles et nécessaires, exécuter et remettre tous documents aux différentes autorités gouvernementales et autres à Luxembourg ainsi qu'à Bruxelles afin d'établir la continuité de l'Association en accord avec les lois belges et établir la fin de l'Association en tant qu'association sans but lucratif en vertu du droit luxembourgeois.

5. Remplacer l'ECU par une référence à l'Euro.

6. Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La dénomination de l'Association est EUROPEAN TEXTILE SERVICES ASSOCIATION, en abrégé E. T. S.A., et est enregistrée en Belgique.»

7. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de l'Association est établi à Bruxelles, ce terme comprenant toutes les communes de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il peut être transféré à l'intérieur de Bruxelles par une décision du conseil d'administration.

D'autres bureaux peuvent être établis, à la discrétion du Conseil d'Administration, dans toute localité faisant partie du territoire de l'un des pays membres de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) et de la Suisse.»

8. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par l'assemblée générale extraordinaire de ses membres, pour autant que deux tiers des membres actifs sont présents ou, à défaut, représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale des membres peut être reconvoquée. Lors de l'assemblée convoquée une seconde fois, les résolutions peuvent être adoptées, quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés. La résolution de dissoudre l'Association doit être prise à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés. Toute décision relative à la dissolution, prise par une assemblée générale ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'Association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.»

9. L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 5.** Les revenus de l'Association sont essentiellement constitués par des droits d'entrée et cotisation émanant de ses membres. En outre, elle peut aussi recevoir des contributions, des donations, des legs, des subsides, ou autres fonds résultant directement ou indirectement de ses activités.

Le montant des cotisations annuelles émanant de chaque membre ne peut excéder trente mille Euro (EUR 30.000,-).

Le montant des droits d'entrée et émanant de chaque membre ne peut excéder douze mille Euro (EUR 12.000,-).»

10. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale des membres constitue l'organe suprême de l'Association. Elle a pouvoir de modification aux statuts, de nomination ou de révocation des membres du Conseil d'Administration et des réviseurs, d'approbation du budget et des comptes annuels, et, sous réserve de l'article 4, de dissolution de l'Association, d'exclusion des membres et, en général, de prise de décisions et de mesures qui ne sont pas du ressort du Conseil d'Administration, conformément aux statuts ou à la loi.»

11. Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Une assemblée générale au moins se tiendra annuellement au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile.

Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire si l'intérêt de l'Association le requiert. Le Conseil est tenu à cette convocation, sur la demande d'au moins un cinquième des membres actifs.

Toutes les réunions se tiennent à Bruxelles, au siège de l'Association, ou dans tout autre lieu, au jour et à l'heure indiqués dans la convocation.

Tous les membres doivent être convoqués à l'assemblée générale.»

12. Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Sous réserve de ce qu'il est prévu par ces Statuts ou par la loi, la composition de l'assemblée est valable, quelque soit le nombre de membres actifs présents ou représentés, et ses décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Sans préjudice du paragraphe ci-dessus, les décisions de l'assemblée ayant trait à des modifications de statuts, à l'exclusion de membres, à la dissolution de l'Association ou à sa transformation en société commerciale à finalité sociale seront prises conformément aux dispositions spéciales de présence, de majorité, et éventuellement d'approbation judiciaire, telles qu'elles sont exposées dans les articles 8, 12, 20 et 26 quarter de la loi belge du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.»

13. Modification de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 24.** (I) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour poser des actes d'administration et de disposition ayant trait à l'Association. Parmi ses compétences se trouvent tous les actes qui ne sont pas du ressort exclusif de l'assemblée générale, conformément à la loi ou aux présents statuts.

(II) Il peut, dans les limites de la loi belge du 27 juin 1921 susmentionnée ainsi que toutes les autres lois applicables, en particulier, faire ou recevoir des paiements ou des créances ou les régler; faire et recevoir des dépôts; échanger ou vendre ainsi que louer ou donner en location, même pour une période excédant neuf ans, toute propriété mobilière ou immobilière, accepter tout transfert de propriété mobilière ou immobilière destinée au service de l'Association; accepter ou recevoir tout subside privé ou public; accepter et recevoir les legs et donations; accepter et conclure tous contrat et engagement; contracter tout emprunt, avec ou sans sûreté; consentir à et accepter toutes subrogations et garanties,

hypothéquer les bâtiments, contracter et faire tous emprunts et avances avec stipulation d'exécution immédiate; se désister de tous droits personnels ou réels, et de, toute garantie réelle ou personnelle, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres restrictions au droit de propriété; introduire des actions en demandant ou en défendant devant toute juridiction, et exécuter, ou faire exécuter les décisions de justice; composer et conclure des compromis.

(III) Il peut, en particulier, créer des comités et désigner les membres de ces comités. Les membres des comités peuvent être membres du Conseil d'Administration ou non.

L'objet et le but de chaque comité est d'examiner des questions et problèmes, de conseiller le Conseil d'Administration et de lui adresser des recommandations ainsi que d'assister les membres dans les domaines déterminés par le Conseil d'Administration.

Il sera constitué un comité qui proposera des candidats à l'élection comme membres du Conseil d'Administration lors de la prochaine assemblée générale annuelle, sans que celle-ci soit liée par cette proposition. Ce comité sera composé de trois membres au moins, dont un seulement sera membre du Conseil d'Administration et président du comité. Le comité sera constitué lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suivra l'assemblée générale annuelle qui se tiendra au second trimestre de l'année 1995.

(IV) Le Conseil peut aussi nommer ou omettre tous les agents, employés et membres du personnel de l'Association, il fixe leurs conditions d'engagement, leurs fonctions, leurs rémunérations, etc.»

14. Modification de l'article 32 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 32.** Toutes les autres questions non prévues par les présents statuts seront résolues en accord avec les dispositions de la loi belge du 27 juin 1921 susmentionnées.»

15. Modification des langues des statuts.

II. Des lettres de convocation ont été adressées à tous les membres le 11 mai 2001. Il résulte de la liste de présence, qui restera annexée au procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire des membres, que sur un total de 12 membres actifs, 10 membres actifs sont présents ou représentés à cette assemblée.

Les procurations des membres actifs représentés resteront également annexées au présent procès-verbal.

Conformément à la loi, au moins 2/3 des membres actifs doivent être présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de modifier les statuts.

Le quorum étant ainsi atteint, l'assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

L'assemblée extraordinaire approuve l'exposé du Président et se reconnaît valablement constituée.

Après discussion, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège de l'Association de la Ville de Luxembourg, L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, vers la Ville de Bruxelles, à B-1000 Bruxelles, 24, rue Montoyer, sans liquidation de l'Association.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que l'Association adoptera la nationalité belge.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que le transfert du siège de l'Association du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique n'implique pas la création d'une nouvelle entité juridique.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'octroyer l'autorisation pour les administrateurs de prendre toutes mesures utiles et nécessaires, exécuter et remettre tous documents aux différentes autorités gouvernementales et autres à Luxembourg ainsi qu'à Bruxelles afin d'établir la continuité de l'Association en accord avec les lois belges et établir la fin de l'Association en tant qu'association sans but lucratif en vertu du droit luxembourgeois.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer l'ECU par une référence à l'Euro.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La dénomination de l'Association est EUROPEAN TEXTILE SERVICES ASSOCIATION, en abrégé E. T. S.A., et est enregistrée en Belgique.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de l'Association est établi à Bruxelles, ce terme comprenant toutes les communes de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il peut être transféré à l'intérieur de Bruxelles par une décision du conseil d'administration.

D'autres bureaux peuvent être établis, à la discrétion du Conseil d'Administration, dans toute localité faisant partie du territoire de l'un des pays membres de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) et de la Suisse.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par l'assemblée générale extraordinaire de ses membres, pour autant que deux tiers des membres actifs sont présents ou, à défaut, représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale des membres peut être reconvoquée. Lors de l'assemblée convoquée une seconde fois, les résolutions peuvent être adoptées, quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés. La résolution de dissoudre l'Association doit être prise à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés. Toute décision relative à la dissolution, prise par une assemblée générale ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'Association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Les revenus de l'Association sont essentiellement constitués par des droits d'entrée et cotisation émanant de ses membres. En outre, elle peut aussi recevoir des contributions, des donations, des legs, des subsides, ou autres fonds résultant directement ou indirectement de ses activités.

Le montant des cotisations annuelles émanant de chaque membre ne peut excéder trente mille Euro (EUR 30.000,-).

Le montant des droits d'entrée et émanant de chaque membre ne peut excéder douze mille Euro (EUR 12.000,-).»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale des membres constitue l'organe suprême de l'Association. Elle a pouvoir de modification aux statuts, de nomination ou de révocation des membres du Conseil d'Administration et des réviseurs, d'approbation du budget et des comptes annuels, et, sous réserve de l'article 4, de dissolution de l'Association, d'exclusion des membres et, en général, de prise de décisions et de mesures qui ne sont pas du ressort du Conseil d'Administration, conformément aux statuts ou à la loi».

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Une assemblée générale au moins se tiendra annuellement au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile.

Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire si l'intérêt de l'Association le requiert. Le Conseil est tenu à cette convocation, sur la demande d'au moins un cinquième des membres actifs.

Toutes les réunions se tiennent à Bruxelles, au siège de l'Association, ou dans tout autre lieu, au jour et à l'heure indiqués dans la convocation.

Tous les membres doivent être convoqués à l'assemblée générale.»

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Sous réserve de ce qu'il est prévu par ces statuts ou par la loi, la composition de l'assemblée est valable, quelque soit le nombre de membres actifs présents ou représentés, et ses décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Sans préjudice du paragraphe ci-dessus, les décisions de l'assemblée ayant trait à des modifications de statuts, à l'exclusion de membres, à la dissolution de l'Association ou à sa transformation en société commerciale à finalité sociale seront prises conformément aux dispositions spéciales de présence, de majorité, et éventuellement d'approbation judiciaire, telles qu'elles sont exposées dans les articles 8, 12, 20 et 26 quarter de la loi belge du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.»

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 24.** (I) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour poser des actes d'administration et de disposition ayant trait à l'Association. Parmi ses compétences se trouvent tous les actes qui ne sont pas du ressort exclusif de l'assemblée générale, conformément à la loi ou aux présents statuts.

(II) Il peut, dans les limites de la loi belge du 27 juin 1921 susmentionnée ainsi que toutes les autres lois applicables, en particulier, faire ou recevoir des paiements ou des créances ou les régler; faire et recevoir des dépôts; échanger ou vendre ainsi que louer ou donner en location, même pour une période excédant neuf ans, toute propriété mobilière ou immobilière, accepter tout transfert de propriété mobilière ou immobilière destinée au service de l'Association; accepter ou recevoir tout subside privé ou public; accepter et recevoir les legs et donations; accepter et conclure tous contrat et engagement; contracter tout emprunt, avec ou sans sûreté; consentir à et accepter toutes subrogations et garanties, hypothéquer les bâtiments, contracter et faire tous emprunts et avances avec stipulation d'exécution immédiate, se désister de tous droits personnels ou réels, et de, toute garantie réelle ou personnelle, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres restrictions au droit de propriété; introduire des actions en demandant ou en défendant devant toute juridiction, et exécuter, ou faire exécuter les décisions de justice; composer et conclure des compromis.

(III) Il peut, en particulier, créer des comités et désigner les membres de ces comités. Les membres des comités peuvent être membres du Conseil d'Administration ou non.

L'objet et le but de chaque comité est d'examiner des questions et problèmes, de conseiller le Conseil d'Administration et de lui adresser des recommandations ainsi que d'assister les membres dans les domaines déterminés par le Conseil d'Administration.

Il sera constitué un comité qui proposera des candidats à l'élection comme membres du Conseil d'Administration lors de la prochaine assemblée générale annuelle, sans que celle-ci soit liée par cette proposition. Ce comité sera com-

posé de trois membres au moins, dont un seulement sera membre du Conseil d'Administration et président du comité. Le comité sera constitué lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suivra l'assemblée générale annuelle qui se tiendra au second trimestre de l'année 1995.

(IV) Le Conseil peut aussi nommer ou omettre tous les agents, employés et membres du personnel de l'Association, il fixe leurs conditions d'engagement, leurs fonctions, leurs rémunérations, etc.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 32 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 32.** Toutes les autres questions non prévues par les présents statuts seront résolues en accord avec les dispositions de la loi belge du 27 juin 1921 susmentionnées.»

Quinzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le choix des langues des statuts et de conserver les langues anglaise et française et conséquemment annuler la version allemande des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire décide conséquemment de modifier l'article 33 de statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 33.** Les présents Statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 13.00 heures.

Le texte qui précède, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en français. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

M^e N. Gutenstein/ M^e R.-E. Qegeth / M^e J.-P. Spang

Président / Secrétaire / Scrutateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47025/267/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ALONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société SAGAMORE CO, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),

ici représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 26 octobre 1998,

2.- La société TYROS, société des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P. O. Box # 71, Alofi, Niue (Iles de Niue),

ici représentée par Maître Vincent Fritsch, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé, donnée par les administrateurs de ladite société le 19 juin 2000,

Les deux copies certifiées, après avoir été paraphées et paraphées par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALONA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, marques et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf mille six cents Euros (49.600,- EUR) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société SAGAMORE CO, prénommée, deux cent quarante-huit actions	248
2. La société TYROS, prénommée, deux cent quarante-huit actions	248
Total: quatre cent quatre-vingt-seize actions	496

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-neuf mille six cents Euros (49.600,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 49.600,- EUR à 2.000.859,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 65.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

1. Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,
2. Maître Vincent Fritsch, avocat, demeurant à Luxembourg,
3. Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2006

La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Thielen, V. Fritsch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 84, case 11. – Reçu 20.009 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 juillet 2001.

P. Decker.

(47029/206/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

ALONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

L'an deux mille un, le 12 juillet.

S'est réuni le conseil d'administration de la société ALONA SA, société établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, Rue Willy Goergen.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lex Thielen,

Sont présents:

- M^e Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- M^e Philippe Stroesser, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- M^e Vincent Fritsch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président expose et le conseil constate:

- Que le présent conseil d'administration, ayant été valablement convoqué, réunit la majorité des membres du conseil et est par conséquent régulièrement constitué pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour comportant un point unique.

Décision de nommer M^e Lex Thielen administrateur-délégué de la société et de lui accorder le pouvoir de signature unique, notamment sur les comptes de la société, postérieurement à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale conformément à l'article 11 des statuts.

Le conseil d'administration prend à l'unanimité des membres présents la résolution suivante:

Résolution

Le conseil d'administration décide à l'unanimité, postérieurement à l'autorisation qui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire en conformité avec l'article 11 des statuts, de nommer M^e Lex Thielen administrateur-délégué de la société et de lui accorder le pouvoir de signature unique, avec effet notamment de lui permettre d'effectuer toutes opérations sur les comptes de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

M^e L. Thielen / M^e P. Stroesser / M^e V. Fritsch

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47030/206/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

AGENCE GENERALE D'ASSURANCES EMILI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Fabio Emili, agent général d'assurances indépendant, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 40, rue Xavier Brasseur.

2. Monsieur Enzo Mezzapesa, employé privé, demeurant à L-4420 Soleuvre, 1, rue du Parc.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par la loi afférente et les présents statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AGENCE GENERALE D'ASSURANCES EMILI, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de portefeuilles d'assurances.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR. 12.500,-) représenté par cinq cents parts sociales (500), de vingt-cinq Euros (EUR. 25,-), chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Fabio Emili, prédit, quatre cent quatre vingt-dix-neuf parts sociales parts.	499
2. Monsieur Enzo Mezzapesa, prédit, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales.	500

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents Euros (EUR. 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois/quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les parts sociales viendraient à être réunies en un seul associé, la loi sur les société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, agissant aux lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature: - Monsieur Fabio Emili, prédit.
- 2) La société a son siège à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Emili, Mezzapesa, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001, vol. 870, fol. 43, case 10. – Reçu 5.052 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2001.

N. Muller.

(47028/224/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

AVALON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) M&M PARTICIPATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et des statuts de laquelle les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance,

ici représentée par ses deux gérants Monsieur Marc Giorgetti, ci-après nommé et Monsieur Marco Lamesch, employé privé, demeurant à Mersch, 75-79, rue Nic Welter, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2) Monsieur Marc Giorgetti, entrepreneur, demeurant à Dondelange, 2, route de Luxembourg.

3) Madame Martine Lamesch, juge auprès du Tribunal Administratif, demeurant à Dondelange, 2, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVALON IMMOBILIERE S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés dans deux groupes différents A et B. Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre de chaque groupe conformément à l'article 10 des statuts.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'une doit obligatoirement être celle d'un administrateur du groupe A et l'autre celle d'un administrateur du groupe B.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) M&M PARTICIPATIONS, S.à r.l., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2) Monsieur Marc Giorgetti, prénommé une action	1
3) Madame Martine Lamesch, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Groupe A:

a) Monsieur Marc Giorgetti, entrepreneur, demeurant à Dondelange, 2, route de Luxembourg.

b) Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur en génie civil, demeurant à Luxembourg, Kohlenberg.

Groupe B:

c) Monsieur Jean-Claude Lamesch, employé privé, demeurant à Mersch, 75-79, rue Nic. Welter.

d) Monsieur Marco Lamesch, employé privé, demeurant à Mersch, 75-79, rue Nic. Welter.

Conformément à l'article 10 des statuts, la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'une doit obligatoirement être celle d'un administrateur du groupe A et l'autre celle d'un administrateur du groupe B.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Giorgetti, M. Lamesch, M. Lamesch et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 31, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

F. Baden.

(47031/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

CARBOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

Ont comparu:

1. La société DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.307, représentée aux fins des présentes par:

1) Monsieur Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, Luxembourg,

2) Monsieur Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, Luxembourg.

2. La société LIREPA S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, représentée aux fins des présentes par:

Madame Sandrine Citti, employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 juillet 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CARBOLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à lui administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi d'avril à treize heures (13.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, prénommée, trois cent neuf actions	309
2. LIREPA, Société Anonyme Holding, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante cinq mille francs luxembourgeois (55.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, Luxembourg,
 - b) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, Luxembourg,
 - c) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, Luxembourg,
 - d) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Manuella Alecci-Macalli, employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettmann, A. Pennacchio, S. Citti, J. Gloden.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 juillet 2001.

J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2001, vol. 513, fol. 44, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

(47032/213/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

L'OR NOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 49.389.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée extraordinaire est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Démission
- Cession de parts
- Nomination.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

1) Monsieur Paci Joël, demeurant 126, Grand-rue à L-3927 Mondercange	125 parts sociales
2) Mademoiselle Vitali Bruna, domiciliée 126, Grand-rue à L-3927 Mondercange	124 parts sociales
3) Monsieur Vitali Hugo, demeurant 1, route d'Arlon à L-9155 Grosbous.	251 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Monsieur Vitali Hugo, précité, cède 125 parts sociales à Monsieur Paci Joël, précité, et 126 parts sociales à Mademoiselle Vitali Bruna, précitée.

La répartition des parts est la suivante:

Monsieur Paci Joël	250 parts sociales
Mademoiselle Vitali Bruna	250 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Les associés acceptent la démission de Monsieur Vitali Hugo en tant que gérant technique pour le secteur du débit de boissons alcooliques et non alcooliques et lui donnent décharge.

Les associés ont décidé, d'un commun accord, de nommer gérante technique pour le secteur du débit de boissons alcooliques et non alcooliques, Mademoiselle Vitali Bruna, domiciliée à Mondercange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

J. Paci / B. Vitali / H. Vitali.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2001, vol. 319, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46884/612/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

PIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 60.689.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des associés de PIMA, S.à r.l., tenue en date du 5 juin 2001 après à l'unanimité la décision suivante:

- Changement du siège social, celui-ci étant désormais au 51, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg

Pour extrait conforme

PIMA LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46903/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

PLENITUDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 40.727.

Contrat de domiciliation

Entre la Société Anonyme EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, le domiciliataire,

et la Société Anonyme Holding PLENITUDE S.A, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, la société domiciliée,

a été conclue en date du 28 décembre 2000 pour une durée indéterminée la convention de domiciliation requise par la loi du 31 mai 1999.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46904/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

S.C.I. DICKS, zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5456 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester.

Im Jahre zwei tausend eins, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft LOCINVEST, mit Sitz zu L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon,

hier vertreten durch zwei seiner Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Robert Becker, Steuerberater, wohnhaft zu Luxembourg,

- Herrn Thierry Hellers, Buchprüfer, wohnhaft zu Luxembourg,

hier vertreten durch Herrn Jean-Marie Gasparetti, nachbenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Jean-Marie Gasparetti, Kaufmann, wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Am Standen 30, (Deutschland).

3.- Herr Ahmed Suhail Shafiq, Kaufmann, wohnhaft in F-57600 Forbach, 9a, rue de Remsing, (Frankreich).

Welche Vollmacht von den Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersucht haben folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur S.C.I. DICKS, mit Sitz in L-5456 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester, gegründet wurde, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 25. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 112 vorn 14. Februar 2001.

- Dass das Gesellschaftskapital hunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF) beträgt und eingeteilt ist in hundert (100) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

- Dass die Komparenten einzige und alleinige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft sind und dass sie gemäss übereinstimmender Tagesordnung folgende Beschlüsse genommen hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen folgende Abtretungen von Gesellschaftsanteilen fest:

- Herr Ralf Gittori, Kaufmann, wohnhaft in D-40669 Erkrath, Erftstrasse 1, (Deutschland), trat fünfzehn (15) Gesellschaftsanteile an Herr Ahmed Suhail Shafiq, vorgenannt, ab;

- Herr Khayam Al-Hafedh, Kaufmann, wohnhaft in A-1220 Wien, Schiffmühlenstrasse 116-2-5-19, (Österreich), trat fünfzehn (15) Gesellschaftsanteile an Herr Jean-Marie Gasparetti, vorgenannt, ab.

Die Gesellschafter erklären desweiteren, die hiervor erwähnten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen zu genehmigen, im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, als gültig zugestellt zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Abtretung wird Artikel sechs (6) der Satzung abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Deutsche Fassung:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt hunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF) eingeteilt in hundert (100) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

1.- Die Aktiengesellschaft LOCINVEST, vorgenannt, vierzig Anteile	40
2.- Herr Jean-Marie Gasparetti, vorgenannt, dreissig Anteile	30
3.- Herr Ahmed Suhail Shafiq, vorgenannt, dreissig Anteile	30
Total: hundert Anteile	100

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung.»

Französische Fassung:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- La société anonyme LOCINVEST, prédésignée, quarante parts sociales	40
2.- Monsieur Jean-Marie Gasparetti, préqualifié, trente parts sociales	30
3.- Monsieur Ahmed Suhail Shafiq, préqualifié, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Gasparetti, A. Shafiq, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2001, vol. 515, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial

Junglinster, den 24. Juli 2001.

J. Seckler.

(46938/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

S.C.I. DICKS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5456 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

J. Seckler.

(46939/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

S.M.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 21, Duerfstrooss.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

E. Schlessler.

(46957/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

SOCFINAL, SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé SOCFINAL ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 5.937,

constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 5 décembre 1959, publié au Mémorial C numéro 84 du 22 décembre 1959.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte relu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Ravert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Wengler, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la voir fixer le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année ou le lendemain, si c'est un jour férié à 12.00 heures et modification subséquente du premier alinéa de l'article 26 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 26. Premier alinéa.** Chaque année, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 12.00 heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège social mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.»

2. Dispositions transitoires:

«A titre de dispositions transitoires et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, se tiendra le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai 2002 à 12.00 heures ou le lendemain, si c'est un jour férié.»

3. Suppression de l'article 22 des statuts et renumérotation subséquente des articles des statuts.

4. Divers.

- Que la présente assemblée a été convoquée par courrier spécial le 19 juin 2001, adressée aux actionnaires nominatifs de la société. La preuve de la convocation a été déposée sur le bureau.

- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont encore été faites, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par des annonces insérées dans:

- le Mémorial numéros 474 et 496 du 22 juin et 2 juillet 2001

- le journal «Luxemburger Wort» les 22 juin et 2 juillet 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 712.000 actions en circulation, 570.829 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire pour la voir fixer le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 12.00 heures au lieu et place du deuxième mardi du mois de juin ou le lendemain si c'est un jour férié à 15 heures et de modifier le premier alinéa de l'article 26 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 26. Premier alinéa.** Chaque année, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 12.00 heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège social mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.»

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les dispositions transitoires qui se liront dorénavant la teneur suivante:

«A titre de dispositions transitoires et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, se tiendra le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai 2002 à 12.00 heures ou le lendemain, si c'est un jour férié.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'article 22 des statuts et de renuméroter les articles suivants des statuts.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. L. Deleau, C. Ravert, J. Wengler, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001

J. Delvaux.

(46959/208/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 5.937.

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit luxembourgeois dénommée SOCFINASIA S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 4, Avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 5.937,

constituée par acte reçu par le notaire Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 20 novembre 1972, publié au Mémorial C n° 9 du 16 janvier 1973.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel-Louis Deleau, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Ravert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Wengler, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la voir fixer le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 11.00 heures et modification subséquente de l'article 26 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 26.** Chaque année, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 11.00 heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Les assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Dans ce cas, le jour et l'heure de l'assemblée générale extraordinaire seront fixés par le Conseil d'Administration.»

2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, se tiendra le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai 2002 à 11.00 heures.

3. Divers.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales par des annonces insérées dans:

- 1.: le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des 22 juin et 2 juillet 2001, numéros 474 et 496.
- 2.: le Luxemburger Wort des 22 juin et 2 juillet 2001.

III.- Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 19 juin 2001.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

V.- Qu'il apparaît de la liste de présence que 737.237 actions sur 1.002.500 actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire pour la voir fixer le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 11.00 heures au lieu et place du deuxième mardi du mois de juin ou le lendemain si c'est un jour férié à 11.30 heures et de modifier l'article 26 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 26.** Chaque année, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 11.00 heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Les assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Dans ce cas, le jour et l'heure de l'assemblée générale extraordinaire seront fixés par le Conseil d'Administration.»

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les dispositions transitoires qui se liront dorénavant la teneur suivante:

A titre de dispositions transitoires et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, se tiendra le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai 2002 à 11.00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D.L. Deleau, C. Ravert, J. Wengler, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

J. Delvaux.

(46958/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.